

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2023-~~27~~

**Objet : Marché de travaux pour l'aménagement du Plan Plage de la commune d'Ondres.
LOT 1 : VRD – Approbation de l'avenant n°1.**

LE MAIRE D'ONDRES,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique, notamment son alinéa 2 stipulant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires,

VU la Décision du Maire n° 2022-33 en date du 24 octobre 2022, attribuant les marchés de travaux pour l'aménagement du Plan Plage,

VU le marché du lot n°1 Voirie Réseaux Divers, notifié en date du 08 novembre 2022 à la SAS EIFFAGE, pour un montant de 797 700.16 € HT, soit 957 240.19 € TTC,

VU les devis établis par la société EIFFAGE, relatifs aux travaux de :

- dépose et évacuation de la clôture côté Sud de l'avenue de la plage, pour un montant de + 2 590.00 €HT,
- travaux de terrassement et empierrement complémentaires pour élargissement de la voirie sur zone de giration bus, pour un montant de + 2 010.00 €HT,
- modification du quais bus, pour un montant de + 3 625.90 €HT,
- dégagement des emprises sur le rétro littoral, pour un montant de + 2 950.00 €HT,
- fourniture et pose de barrières pivotantes bois, pour un montant de – 115.60 €HT.

Considérant la nécessité de prendre en compte la réalisation de ces travaux supplémentaires générant une plus-value de 11 060.30 € HT, soit 13 272.36 € TTC au marché de travaux du lot °1-Voirie Réseaux Divers de l'aménagement du Plan Plage de la commune,



DÉCIDE

ARTICLE 1. L'avenant n°1 au marché de travaux du lot °1- Voirie Réseaux Divers de l'aménagement du Plan Plage de la commune, d'un montant de 11 060.30 € HT, soit 13 272.36 € TTC est approuvé.

ARTICLE 2. Le nouveau montant du marché de travaux du lot °1-Voirie Réseaux Divers de l'aménagement du Plan Plage de la commune, est arrêté à la somme de 808 760.46 €HT, soit 970 512.55 €TTC.

ARTICLE 3. Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 4. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 11 mai 2023.

Le Maire

Eva BELIN

